

PORTRAIT DES LÉSIONS INDEMNISÉES DU SECTEUR | 2018

369

LÉSIONS INDEMNISÉES

360 ▶ 2017



ACCIDENTS
325

294 ▶ 2017



1
DÉCÈS

MALADIE PROFESSIONNELLE

MALADIES
PROFESSIONNELLES
44

66 ▶ 2017



52.31%

MAINS
17.54%
15.31% ▶ 2017



DOS
22.15%
20.07% ▶ 2017

JAMBES
12.62%
10.20% ▶ 2017

40.91%

18.18% ▶ 2017

RISQUES ERGONOMIQUES



MOUVEMENT
RÉPÉTITIF



UTILISATION
RÉPÉTITIVE D'OUTILS



EFFORT EXCESSIF

DÉBOURS FINANCIERS

5 280 000\$

5 273 000\$ ▶ 2017

DÉBOURS FINANCIERS

1 399 000\$

1 408 000\$ ▶ 2017

FAITS SAILLANTS



AUGMENTATION DES
ACCIDENTS INDEMNISÉS
CHEZ LES 55 À 64 ANS | **47** ▶ 2018
26 ▶ 2017



40.91% DES MALADIES
PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES ET **31.69%**
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS
ATTRIBUABLES AUX **RISQUES ERGONOMIQUES**

39 889
JOURS PERDUS

37 536 ▶ 2017

QUELQUES DÉFINITIONS

LÉSION INDEMNISÉE

Lésion professionnelle pour laquelle des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour préjudice corporel ou des indemnités de décès ont été versées. Des frais d'assistance médicale ou des frais de réadaptation peuvent aussi avoir été versés.

NOTE : Les lésions qui n'ont entraîné que le versement de frais ne sont pas considérées comme des lésions professionnelles indemnisées.

ACCIDENT DU TRAVAIL

Événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

MALADIE PROFESSIONNELLE

Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

RISQUES ERGONOMIQUES

Les risques ergonomiques incluent notamment les mouvements répétitifs, les efforts excessifs, les accidents du travail et les maladies professionnelles indemnisées liés aux réactions du corps et à l'utilisation répétitive d'outils.

JOURS INDEMNISÉS

Les jours indemnisés mesurent la durée totale de l'incapacité à travailler du travailleur relié aux débours en indemnité de remplacement du revenu. Cette durée est la somme des jours indemnisés reliés à l'événement d'origine et aux événements de récurrence, de rechute ou d'aggravation, s'il y a lieu, et inscrits dans les systèmes de la CNESST au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion.

Pour tous les travailleurs, le calcul de l'indemnisation et le calcul des jours s'effectuent sur une base de 365 jours par année sans tenir compte des jours ouvrables, des jours fériés ou autres congés prévus par convention collective, décret ou entente.

DÉBOURS FINANCIERS

Somme des débours reliés à l'événement d'origine et aux événements de récurrence, de rechute ou d'aggravation, s'il y a lieu, et inscrits dans les systèmes de la CNESST au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Les débours financiers incluent la somme des frais d'assistance médicale, des frais de réadaptation, des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour préjudice corporel et des indemnités de décès.